

# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE LA MAYENNE

109 BIS, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - 53000 LAVAL  
06 10 46 07 44 - COMITE@BASKETMAYENNE.COM - WWW.BASKETMAYENNE.COM



## REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS 2024-2025

### A - GENERALITES

#### **Art.1 – Saison sportive**

Catégories concernées : PRM PRF DM2 DF2.

#### **Art.2 – Engagements des équipes**

Les championnats sont établis selon les résultats de la saison n-1.

Engagements des équipes pour la phase 1 avant **le DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 23h59.**

Pour tout nouvel engagement d'équipe, cette équipe sera engagée par défaut au niveau le plus bas. Il est possible de demander une Wildcard motivée avant le 30 juin 2024. Cette demande sera étudiée par la commission sportive.

La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau.

Les clubs et groupements sportifs auront la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes au plus bas niveau pour le mois de janvier **avant le 15 décembre 2024.**

#### **Art.3 – Saisie des horaires des rencontres**

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 1<sup>e</sup> journée de championnat. Soit :

Fin de saisie des horaires de matchs de la phase 1 ou phase aller : **dimanche 15 septembre 23h59.**

Fin de saisie des horaires de matchs de la phase 2 ou la phase retour : **lundi 6 janvier 23h59.**

Pour les 2 premières journées de la phase retour de pré-région (18-19 janvier et 25-26 janvier), les horaires devront être saisis avant le **lundi 23 décembre 23h59.**

Nous rappelons que les horaires de matchs saisis initialement avant demande de dérogation doivent être des horaires et jours officiels prévu par les règlements généraux.

#### **Art.4 - Dates limites pour jouer les rencontres**

Les rencontres devront être jouées au plus tard :

- Pour la phase 1 ou la phase aller : avant le lundi 13 janvier 2024.
- Pour la phase 2 ou la phase retour : Tous les matchs retours doivent être joués à partir du vendredi 17 janvier 2025 et jusqu'au 18 mai 2025.  
Aucun match de la phase retour du championnat pré-région ne pourra être joué avant cette date (pas de dérogation possible).

Toutes rencontres non jouées à ces dates seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.

#### **Art.5 - Listes de joueurs brûlés**

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus dans une même catégorie, doit fournir une liste de « joueurs brûlés » pour toutes ses équipes sauf pour celle inscrite numériquement la plus basse. Le nombre de joueurs devant figurer sur la liste est de 5. Cette liste devra être retournée au comité pour le **10 septembre 2024** au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date). Cette liste pourra être modifiée à l'issus de la 1e phase, et ce, avant le 2 janvier 2025 par initiative des clubs.

#### **Art.6 – Plusieurs équipes engagées**

A partir de la saison 2024-2025, il est autorisé à un club ou une même CTC sur la saison d'avoir deux équipes au niveau pré-régional. La liste de brûlés est de 5 joueurs.

A partir de la saison 2025-2026 il ne sera plus autorisé à un club ou un groupement sportif d'avoir deux équipes au niveau pré-régional.

#### **Art.7 - Règles de participation spécifiques aux inter-équipes (CTC hors entente)**

Pour les équipes évoluant en championnat départemental qualificatif au championnat régional, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

S'ajuster sur la ligue

## **B – ORGANISATION CHAMPIONNAT**

### **Art.8 – Phases**

Les compétitions se dérouleront ainsi :

PRM PRF :

- 1 seule phase – Du 21 septembre 2024 au 11 mai 2025.

DM2 DF2 selon le nombre d'équipes engagées :

- Phase 1 : Du 21 septembre 2024 au 18 décembre 2024.
- Phase 2 : Du 18 janvier 2025 au 18 mai 2025.

## **Art.9 – Dérogations des championnats soumis à désignations.**

La date limite de report des championnats soumis à désignation : La demande de report doit être validée par les 2 clubs avant J-14 de la date initiale à laquelle était prévu la rencontre.

Championnats soumis à désignations :

- Phase 1 : Pré-région masculine, pré-région féminine
- Phase 2 : possibilité de modification

## **PÉNALITÉS FINANCIÈRES**

### **A - Administratives (précisions aux dispositions financières)**

#### **1° Horaires non fournis**

Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 1<sup>e</sup> journée de championnat. Soit :

- Pour la phase 1 : avant le lundi 16 septembre 23h59.
- Pour la phase 2 : avant le lundi 6 janvier 23h59.
- Pour la 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> journée de la phase retour PRM et PRF : lundi 23 décembre 23h59.

Toute modification d'horaire ou de date devra passer par une demande de dérogation sur FBI et être validée par le Comité Départemental.

#### **2° Listes des joueurs brûlés**

Nous vous rappelons qu'avant chaque phase de compétition, les clubs doivent nous communiquer leur liste de brûlés pour leur(s) équipe(s) concernée(s).

#### **3° Dérogation et dérogation tardive**

Une demande de dérogation pour les championnats non soumis à désignations sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci. Toute dérogation hors délai sera facturée. En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission sportive statuera.

### **B - Sportives (précisions aux dispositions financières)**

#### **1° Faire jouer un joueur brûlé,**

Match perdu par pénalité

#### **2° Dépasser le nombre de joueur muté**

Match perdu par pénalité

#### **3° Licence manquante**

Match perdu par pénalité